

Aperçu des changements

En septembre 2023, nous avons effectué l'adaptation suivante dans la déclaration de protection des données chez Swisscom :

- Dans **Données contractuelles et données de base**, l'indication du nom à l'ancienne adresse de domicile aux nouveaux locataires, aux autres fournisseurs de raccordement fixe et à leurs partenaires commerciaux a été ajoutée sous **Finalité du traitement**.

En février 2024, la déclaration de protection des données de Swisscom a été adaptée comme suit :

- Dans **Données contractuelles et données de base**, il a été ajouté sous **Destinataires des données** que nous pouvons transmettre des données personnelles à des entreprises spécialisées (par ex. Intrum) pour obtenir des informations sur la solvabilité.
- Le terme « Voice Assistant » a été adapté à différents endroits au nouveau terme « Voice Control ».
- Désormais, les services des plateformes de médias sociaux et ta communication avec nous via les canaux de médias sociaux sont décrits dans la déclaration de protection des données et non plus dans les Information sur les cookies comme c'était le cas jusqu'à présent.
- La catégorie **Données d'interaction vocale et de chat** s'appelle désormais **Données d'interaction et d'image**. Sous Objectif du traitement, deux cas d'utilisation ont été ajoutés concernant les données d'image et de vidéo ainsi que l'objectif de **Sécurité de nos Swisscom Shops, bâtiments et installations**.
- Sous **Vos paramètres et vos droits en tant que client** ainsi que sous **Vos droits tant que non-client**, il a été ajouté que tes droits peuvent être soumis à des conditions légales et à certaines restrictions.
- Sous **Vos droits en tant que non-client**, il a été ajouté combien de temps les anciens clients peuvent encore télécharger eux-mêmes leurs données - si elles existent encore.
- Pour le cas d'application du Règlement général sur la protection des données de l'UE, les articles respectifs du règlement sont indiqués dans **Bases juridiques et droit d'introduire une réclamation**.
- Une nouvelle disposition a été ajoutée concernant l'adaptation de la déclaration de protection des données.